



Paris, le 21 juillet 2020,

COMITÉ NATIONAL PILOTE D'ÉTHIQUE DU NUMÉRIQUE

Réflexions et points d'alerte sur les enjeux d'éthique du numérique en situation de crise sanitaire aiguë

Bulletin de veille n°2 :

Enjeux d'éthique dans la lutte contre la désinformation et la mésinformation

Si le phénomène de rumeur est ancien, les développements d'internet et d'outils numériques tels que ceux mis en œuvre par les plateformes numériques – réseaux sociaux, moteurs de recherche et systèmes de partage de vidéos – lui ont conféré une ampleur sans précédent. S'appuyant sur la liberté d'expression, ces dernières se présentent en effet comme des intermédiaires techniques sans responsabilité éditoriale permettant à tous de partager un nombre considérable d'informations presque instantanément.

Durant la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de SARS-CoV-2, l'isolement des individus en raison du confinement, l'anxiété suscitée par la gravité de la situation ou encore les incertitudes et les controverses liées au manque de connaissance sur ce nouveau virus ont exacerbé à la fois le besoin d'informations fiables et la circulation de contenus relevant de la désinformation ou de la mésinformation. Cette crise a alors conduit certaines plateformes à accentuer leur travail de modération des contenus. Or ce travail est complexe : selon le cadre dans lequel elle est présentée, la manière dont elle est formulée ou le point de vue de son destinataire, toute information est susceptible de relever finalement de la mésinformation ou de la désinformation. Par ailleurs, le fait de sélectionner, de promouvoir ou de réduire la visibilité de certaines informations échangées sur les plateformes numériques, entre en tension avec le respect des libertés d'information et d'expression.

Compte tenu de ces enjeux individuels et collectifs, le Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN) s'est saisi de ce sujet dans le cadre de sa veille sur les enjeux éthiques liés aux usages du numérique en contexte de crise sanitaire¹.

Ce bulletin de veille² identifie tout d'abord les tensions éthiques relatives à la mise œuvre d'outils de modération et aux mécanismes de lutte contre la viralité par les plateformes à l'occasion de la crise sanitaire. Auparavant, une partie des mécanismes de lutte contre la désinformation et la mésinformation développés par ces opérateurs reposait déjà sur des outils automatisés, compte tenu du volume considérable d'informations à analyser. Durant la crise, la supervision humaine de cette détection automatisée a été réduite dès lors que les

¹ Créé en décembre 2019 par le Premier ministre, le CNPEN a entamé un travail de veille sur les enjeux éthiques engendrés par la crise sanitaire.

² Son premier bulletin (<https://www.ccne-ethique.fr/fr/actualites/comite-national-pilote-dethique-du-numerique-bulletin-de-veille-ndeg1>) portait d'une part sur l'usage d'outils numérique dans le cadre d'actions de fraternité et sur les outils de traçage numérique d'autre part. Un autre bulletin portant sur la télémédecine est en préparation.

conditions de télétravail, souvent non anticipées, pouvaient amener à utiliser des réseaux non sécurisés pour transférer de tels contenus, potentiellement délictueux, ou à devoir les modérer dans un contexte privé difficilement maîtrisable. Or, les risques d'atteintes disproportionnées à la liberté d'expression se sont avérés plus importants en l'absence de médiation et de validation humaines, seules à même d'identifier voire de corriger les erreurs de classification ou les biais algorithmiques. L'emploi massif d'outils automatiques indépendamment de tout contrôle humain exercé *a posteriori* a en outre interrogé la possibilité de recours offerte à l'auteur d'un contenu ayant été retiré par la plateforme. Par conséquent, le comité insiste sur l'importance d'un retour rapide à une modération supervisée par des agents humains et appelle les plateformes à plus de transparence sur les critères algorithmiques d'évaluation des informations ainsi que sur les critères retenus pour définir leur politique de modération, qu'ils soient d'ordre économique ou relèvent d'obligations légales. Il préconise également de mener une réflexion d'ampleur sur la constitution de bases de données communes pour améliorer les outils numériques de lutte contre la désinformation et la mésinformation et encourage les plateformes à partager les métadonnées associées aux données qu'elles collectent à cette fin. Enfin, il recommande que les plateformes garantissent une mise en œuvre effective des moyens techniques et humains pour lutter contre la désinformation et la mésinformation et qu'elles fassent état de leur politique de modération dans le cadre de la publication d'un rapport d'activité périodique.

Le comité relève en outre que l'ampleur prise à ce jour par les phénomènes de désinformation et de mésinformation tient à l'accroissement de la diffusion de contenus par les mécanismes de viralité qui se déploient à partir des outils offerts par les plateformes. Cela interroge tant le modèle économique de certains de ces opérateurs que le rôle joué par leurs utilisateurs dans la propagation virale de la désinformation et de la mésinformation, que ces derniers y contribuent délibérément ou par simple négligence ou ignorance. Dans cette dernière hypothèse, le comité souligne l'importance d'inciter les utilisateurs à être plus scrupuleux avant de décider de partager des informations et ainsi de contribuer à leur propagation virale. Le comité relève à cet égard que la promotion d'une conduite plus responsable suppose que les plateformes mettent à disposition de leurs utilisateurs un certain nombre d'informations et d'outils afin de les mettre en mesure de prendre conscience, voire de maîtriser, le rôle qu'ils jouent dans la chaîne de viralité de l'information. En ce sens, il recommande notamment d'indiquer explicitement qu'une information reçue a été massivement partagée et d'être vigilant avant de repartager des contenus ayant fait l'objet de signalement. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de renforcer l'esprit critique des utilisateurs, ce qui suppose tout particulièrement que ceux-ci puissent être sensibilisés aux sciences et technologies du numérique afin de mieux maîtriser le fonctionnement de ces plateformes et les effets induits par ces mécanismes de viralité.

Si la modération des contenus et le contrôle de la viralité jouent un rôle prépondérant dans le contrôle pragmatique de la désinformation et de la mésinformation, le comité souligne que ces opérations soulèvent, dans le même temps, d'autres questionnements éthiques relatifs au rôle joué par différentes autorités dans ce processus. Il convient alors de s'interroger sur l'autorité acquise par les plateformes et d'identifier les tensions éthiques résultant des rapports que ces opérateurs entretiennent avec différentes autorités comme l'État, la justice ou la presse. À cet égard, le comité souligne la nécessité de mener une réflexion d'ensemble sur la responsabilité des plateformes ainsi que sur le contrôle à exercer s'agissant de leur politique de modération de contenus. Ce contrôle ne peut en effet être dévolu à l'État seul et devrait relever d'une autorité indépendante, incluant les représentants de diverses associations, scientifiques et acteurs de la société civile dans l'établissement des procédures de sélection d'informations à promouvoir, tout particulièrement en période de crise sanitaire.

Contact presse :

communication@comite-ethique.fr